



Observatoire Hygiène Santé & Beauté

1^{er} Semestre 2011 • AQUITAINE

de votre Centre de Gestion Agréé

édito

Tenter l'aventure entrepreneuriale tout en protégeant son patrimoine privé, c'est désormais possible grâce au nouveau statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL). En effet, en tant que professionnel du secteur hygiène/santé/beauté, vous avez le choix depuis le 1^{er} janvier 2011 entre plusieurs statuts en fonction des caractéristiques propres à votre activité. Parmi eux, le nouveau régime de l'EIRL permet aux entrepreneurs individuels de séparer leur patrimoine professionnel de leur patrimoine personnel et de diminuer ainsi les risques en cas de difficultés financières. Pour vous accompagner dans ce choix, votre centre de gestion et ses partenaires vous proposent dans ce nouveau numéro de l'observatoire d'appréhender les aspects juridiques, fiscaux et sociaux attachés à l'EIRL afin que vous puissiez juger de l'intérêt ou non pour vous d'adopter cette nouvelle forme d'entreprise.

Et en attendant le prochain numéro fin 2011 dans lequel vous retrouverez une monographie détaillée de la filière avec les chiffres clés sur cinq professions phares (pharmacie, prothésiste dentaire, optique, coiffure et esthétique), nous vous souhaitons d'excellentes vacances.

sommaire

- **L'EIRL : un nouveau statut** P1 et 4
- **Statistique métier par métier** P2 et 3

L'EIRL : un nouveau statut pour l'entrepreneur ►

Jusqu'à fin 2010, une personne voulant entreprendre sous son nom sans créer de société, n'avait d'autre choix que de se lancer en entreprise individuelle. Mais depuis début 2011, une autre possibilité s'offre aux entrepreneurs indépendants avec la création du statut d'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL).

Ce régime innovant s'adresse aux nouveaux entrepreneurs individuels mais aussi aux existants, qu'ils exercent une activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale et enfin aux auto-entrepreneurs. A mi-chemin entre l'Entreprise Individuelle (EI) et l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), ce nouveau dispositif, simple à mettre en œuvre, offre une solution à mi-chemin.

Un moyen de limiter les risques

Née du constat que la structure juridique de l'entreprise individuelle est très risquée, l'EIRL a pour objectif de limiter la responsabilité de l'entrepreneur. En effet, l'entreprise individuelle a pour inconvénient majeur de confondre patrimoine de l'entreprise et patrimoine de l'entrepreneur, ce qui implique pour ce dernier de répondre de ses dettes professionnelles sur la totalité de son patrimoine personnel. L'innovation majeure de l'EIRL est donc de permettre à l'entrepreneur individuel de séparer son patrimoine professionnel de son patrimoine personnel et d'éviter ainsi la ruine. Et bien que la structure juridique repose toujours sur la

personne physique du chef d'entreprise, il a désormais la possibilité de protéger ses biens privés. Pour ce faire, les entrepreneurs individuels qui veulent limiter l'étendue de leur responsabilité doivent constituer un patrimoine dit "d'affectation", dédié à leur activité professionnelle, le tout sans être obligés de constituer une société.

Le patrimoine affecté comprend l'ensemble des biens matériels ou immatériels nécessaires à l'activité professionnelle, dont l'entrepreneur individuel est titulaire ou propriétaire. De cette manière, l'entrepreneur choisit lui-même la liste des biens qu'il compte donner en garantie à ses créanciers professionnels. Cet état descriptif comporte les biens nécessaires à l'exercice de l'activité (local, matériel, outillage, marchandises...) ainsi que ceux utilisés pour les besoins de l'activité (un véhicule par exemple). La nature, la quantité et surtout la valeur de chaque bien affecté doivent être mentionnées. A noter par ailleurs qu'à partir du 1^{er} janvier 2013, un entrepreneur exerçant plusieurs activités distinctes pourra constituer un patrimoine d'affectation pour chacune d'elles au travers d'un régime de pluralité de patrimoines affectés.

Tout l'intérêt du dispositif est de limiter le champ d'action des créanciers professionnels. Ainsi, contrairement à l'entreprise individuelle classique, seul le patrimoine professionnel affecté pourra être saisi par les créanciers en cas de difficulté. En clair, le patrimoine non affecté sera insaisissable.

Hygiène Santé

Pharmacie • Prothésiste dentaire • Optique

En bref

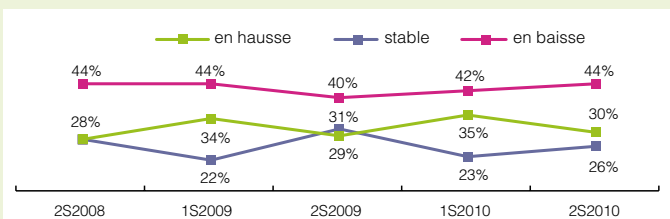
Une dégradation globale de l'activité et de la vision de l'évolution économique sont enregistrées. En revanche les entreprises sont nombreuses à déclarer une situation financière saine.

L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (2^E SEMESTRE 2010 / 2^E SEMESTRE 2009)

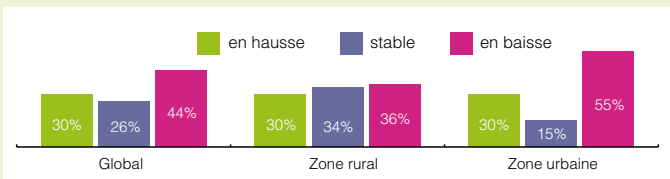
Après une légère amélioration des performances commerciales enregistrées au 2^e semestre 2009, la situation économique retrouve ses niveaux de fin 2008, avec une forte proportion d'entrepreneurs enregistrant une baisse du chiffre d'affaires (44% des panélistes, 42% au 1^{er} semestre 2010, 39% au 2^e semestre 2009). A contrario, les chefs d'entreprise observant une hausse de leur CA est en baisse de 5 points, pour s'établir à 30% des panélistes.

En revanche, la situation de trésorerie reste globalement saine, avec **83% des panélistes détenant une trésorerie positive** (au 31/12/2010).

Evolution du nombre de panélistes dont le chiffre d'affaires est :



% de panélistes pour lesquels le chiffre d'affaires est :



Les prothésistes enregistrent un tassement des performances commerciales. Près d'un panéliste sur sept déplore une baisse de chiffre d'affaires, au 2^e semestre 2010.

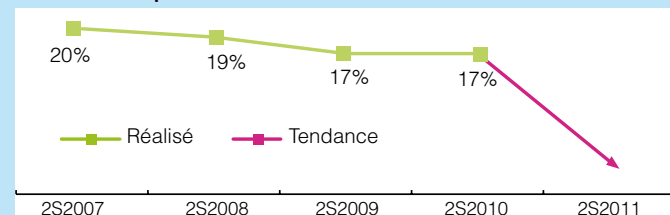
Deuxième semestre consécutif favorable pour les opticiens. 38% des professionnels du secteur enregistrent une hausse de leur CA et 31% une baisse (soit 5 points de moins qu'au 1^{er} semestre 2010).

Les performances commerciales des pharmaciens continuent à se dégrader. La situation reste identique à celle observée 6 mois plus tôt : plus de 40% des officines enregistrent une baisse du chiffre d'affaires, contre seulement 30% observant une hausse.

L'EMPLOI

• Le recrutement

17% des panélistes ont déclaré une embauche au 2^e semestre 2010, contre 12%, 6 mois plus tôt. Historiquement, cette période est favorable aux recrutements. En revanche les 6 premiers mois de l'année sont moins dynamiques. Une baisse des intentions d'embauche est attendue sur cette même période 2011.



• L'apprentissage

Près d'un tiers des panélistes ont eu recours à l'apprentissage au 2^e semestre 2010, soit une augmentation de 11 points par rapport au 1^{er} semestre 2010. Pour rappel les proportions étaient de 22% au 1^{er} semestre 2010 et 19% au 2^e semestre 2009.

Vision de l'évolution économique



24%

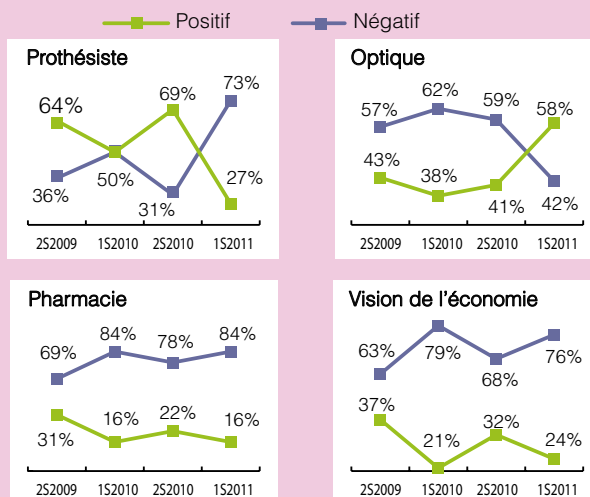


76%

VISION DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

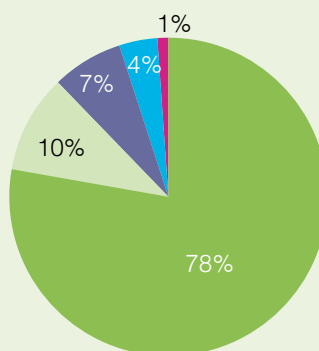
76% des professionnels de la santé affichent leur pessimisme pour 2011. Ce chiffre traduit une nouvelle détérioration de la situation, la proportion de panélistes pessimistes étant de 68% au 2^e semestre 2010.

Cette tendance est observable depuis le début de l'année 2010, et ne cesse de se dégrader. Les chiffres sont quasiment identiques à ceux observés au plus fort de la crise économique.

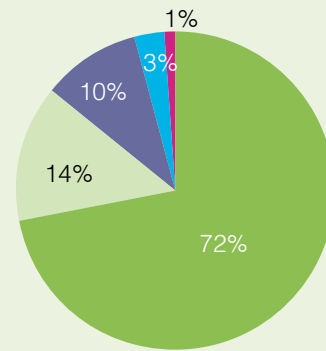


LA RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES CHEZ LES PHARMACIENS

Pharmacies rurales



Pharmacies urbaines



■ CA vigneté
■ CA non vigneté
■ CA parapharmacie

■ CA matériel médical
■ CA vétérinaire

Beauté

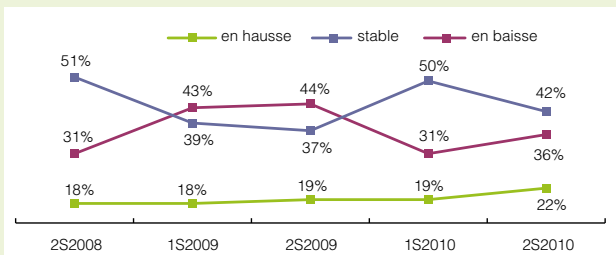
Coiffure • Esthétique

En bref

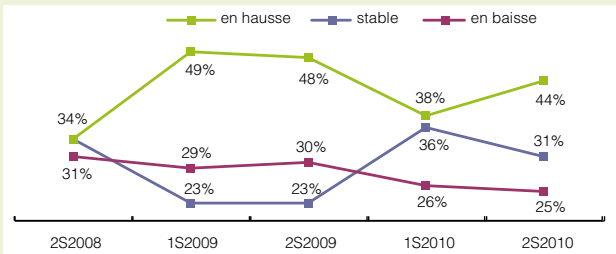
L'année 2010 a été globalement stable pour les salons de coiffure, même si un léger mieux est perceptible en termes de chiffre d'affaires et en termes de perspectives économiques. Les instituts de beauté jouissent majoritairement d'un dynamisme commercial porteur.

L'ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (2^E SEMESTRE 2010 / 2^E SEMESTRE 2009)

Les salons de coiffure connaissent une situation économique contrastée : 36% d'entre eux présentent une baisse de leur chiffre d'affaires. Cette proportion est importante, en augmentation de 5 points par rapport au semestre précédent, mais reste en deçà des chiffres enregistrés en 2009. De plus, les entrepreneurs sont de plus en plus nombreux à déclarer une hausse de leurs performances commerciales.



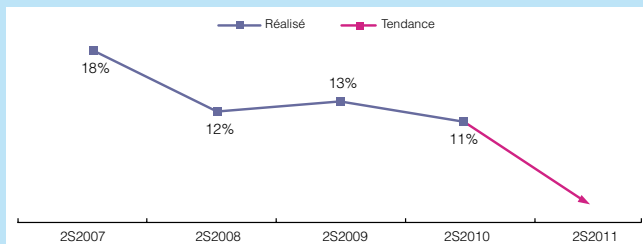
Les instituts de beauté connaissent un léger tassement de leurs performances commerciales depuis le 1^{er} semestre 2009, tout en démontrant une santé économique globalement bonne. Les évolutions du chiffre d'affaires enregistrées en fin d'année 2010 montrent à nouveau une évolution positive du secteur avec 44% des panélistes enregistrant une hausse du chiffre d'affaires (25% enregistrent une baisse et 31% des panélistes une stabilisation).



La proportion de panélistes bénéficiant d'une trésorerie positive est de 85% dans les instituts de beauté et 78% dans les salons de coiffure.

L'EMPLOI

Comme prévu, les entreprises du secteur ont été peu nombreuses à recruter (11% des panélistes au 2^e semestre 2010, 10% au 1^{er} semestre 2010). Cette proportion devrait s'afficher à la baisse lors des premiers mois de l'année 2011.



LES PANIERS MOYENS

Comme observé au 1^{er} semestre 2010, le panier moyen féminin est entré dans une période de stabilisation. 50% des clientes ont gardé le même budget "beauté" au cours des 6 derniers mois de l'année 2010 (54% au 1^{er} semestre 2010), 35% ont baissé leurs dépenses et 15% ont augmenté leur panier moyen (11% au 1^{er} semestre 2010). Ces chiffres masquent une légère disparité entre salons de coiffure et instituts de beauté, ces derniers étant plus nombreux à enregistrer une hausse du panier moyen chez leurs clientes (28% des panélistes contre 12% pour les salons de coiffure). Le panier moyen masculin reste stable pour une forte proportion de panélistes coiffeurs(euses) (76%). En instituts de beauté, les hommes sont un peu plus nombreux à augmenter leur panier moyen (chez 16% des entreprises interrogées), mais la tendance reste à la stabilisation des dépenses (chez 61% des panélistes).

Vision de l'évolution économique

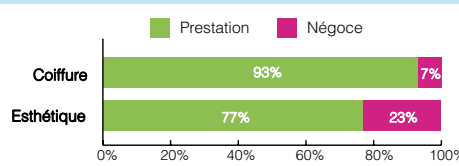


Esthétique



LA RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

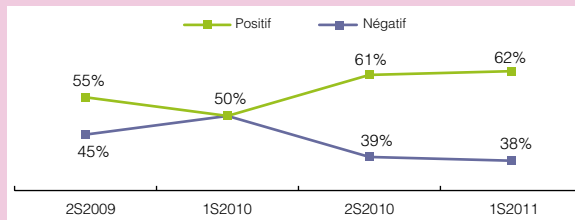
93% du chiffre d'affaires des salons de coiffure est représenté par les prestations de services. Les instituts de beauté déclarent une part de négoce plus importante, avec 23% du CA réalisé grâce à la vente de produits cosmétiques.



VISION DE L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

La vision positive de l'évolution économique est confirmée pour les salons de coiffure. En effet, 59% des panélistes sont optimistes quant à une évolution économique positive du secteur de la coiffure (58% au 2^e semestre 2010). Cette tendance positive est également confirmée dans les instituts de beauté, où 81% des panélistes sont optimistes, proportion en hausse de 8 points par rapport au 2^e semestre 2010.

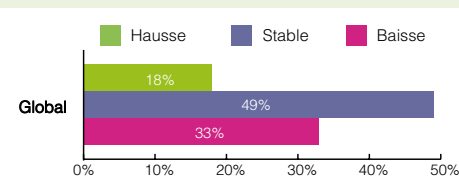
Globalement, les professionnels de la beauté se déclarent plus optimistes en zone rurale (66% des panélistes) qu'en zone urbaine (57% des panélistes).



LA FRÉQUENTATION

Les salons de coiffure connaissent une nouvelle période de stagnation (50% des panélistes, 57% au semestre précédent) ou de baisse (35% des panélistes, 29% au semestre précédent) de fréquentation. Seulement 15% des salons de coiffure déclarent une hausse de leur fréquentation.

Les instituts de beauté enregistrent encore une bonne période commerciale, malgré une légère baisse de la proportion d'entreprises observant une hausse de fréquentation (31% au 2^e semestre 2010 contre 44% au 1^{er} semestre 2010). A l'instar du précédent semestre, près d'un quart des instituts interrogés déplorent une baisse de fréquentation.



Ce régime devrait donc mettre fin aux situations où les entrepreneurs individuels devaient répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine.

L'autre innovation majeure de l'EIRL se situe au niveau fiscal. En effet, ce nouveau statut apporte la possibilité de choisir son régime fiscal. Ainsi, l'EIRL est soumise par défaut à l'impôt sur le revenu. Mais l'entrepreneur peut opter pour l'impôt sur les sociétés, dans les mêmes conditions qu'une EURL ou qu'une SARL. Seule exception : l'auto-entrepreneur qui ne peut pas opter pour l'impôt sur les sociétés car il relève du régime fiscal de la micro-entreprise.

Des frais et des contraintes

La création d'une EIRL est certes aisée puisqu'il n'est pas nécessaire de créer une société. Toutefois, pour affecter son patrimoine professionnel et rendre intouchable ses biens personnels, tous les biens immobiliers doivent faire l'objet d'un acte notarié. Quant aux biens immobiliers excédant la valeur de 30 000 euros, il est utile de faire appel aux services d'un expert comptable, d'un commissaire aux comptes ou d'une association de gestion et de comptabilité pour établir une estimation. Certes, l'entrepreneur individuel n'a pas obligation de recourir à un expert professionnel pour confirmer l'évaluation des biens affectés de plus de 30 000 euros ni même obligation d'accepter l'évaluation de l'expert lorsqu'il a fait appel à l'un d'eux. En revanche, dans un cas comme dans l'autre, la responsabilité de l'entrepreneur peut être partiellement engagée sur son patrimoine privé. L'entrepreneur doit ensuite déposer sa déclaration d'affectation au registre de publicité légale auquel il est tenu de s'immatriculer. Au répertoire des métiers pour les artisans, au registre du commerce et des sociétés pour les commerçants et au greffe du tribunal de leur lieu d'implantation pour les professionnels libéraux.

Ces différentes démarches et formalités administratives, qui occasionnent des frais non négligeables, visent à rendre insaisissables les biens du chef d'entreprise. Aussi, il est nécessaire de rappeler que plusieurs lois permettent d'ores et déjà de protéger le patrimoine immobilier de l'entrepreneur individuel. C'est le cas de la loi du 1^{er} août 2003 qui permet

à l'entrepreneur de déclarer devant notaire sa résidence principale insaisissable par ses créanciers professionnels. De son côté, la loi du 4 août 2008 a étendu l'insaisissabilité du patrimoine privé de l'entrepreneur individuel à l'ensemble de ses biens fonciers bâtis ou non bâtis. Toutefois, cette déclaration d'insaisissabilité a des limites notamment en cas de liquidation judiciaire. Elle ne protège pas les entreprises individuelles contre l'Urssaf ou les impôts qui poursuivent systématiquement leurs débiteurs. D'où l'intérêt de l'EIRL, qui apporte pour sa part un véritable avantage pour l'entrepreneur individuel en matière de protection du patrimoine privé, en cas de liquidation judiciaire.

En revanche, l'EIRL n'a pas de capital social, ce qui implique nécessairement certaines limites. Ainsi, l'entrepreneur ne peut rien partager avec un associé. Par ailleurs, et contrairement à l'EURL, l'EIRL offre des garanties limitées pour les différents partenaires (clients, banques, fournisseurs) puisque le patrimoine de l'entrepreneur ne peut pas être utilisé pour se faire payer en cas d'échec. Pas étonnant donc que l'accès au crédit soit plus réduit pour les EIRL que les EI classiques. Seule échappatoire, que le dirigeant se porte caution personnelle mais dans ce cas, l'insaisissabilité ne tient plus !

Enfin, contrairement au statut d'auto-entrepreneur, l'EIRL ne bénéficie d'aucune exonération ou régime fiscal ou social de faveur, ni d'aucune simplification administrative. L'entrepreneur est en effet contraint de tenir une comptabilité normale et complète et doit déposer chaque année ses comptes au greffe du tribunal de commerce. Cette obligation, au delà du coût occasionné, présente des inconvénients en termes de confidentialité puisque les comptes seront publiés et consultables librement.

L'EIRL est donc une option juridique ouverte à toutes les entreprises individuelles pour protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur en cas de faillite. Renseigné sur les différentes modalités de fonctionnement de ce récent dispositif, sur ses avantages et ses inconvénients, chaque entrepreneur peut donc désormais décider du sort qu'il réserve à ce nouveau venu dans le paysage des entreprises françaises.



Département de la Gironde

• **CECOGEB**
15, rue AUSONE • CS 91204 • 33050 Bordeaux cedex
Tél. 05 57 14 27 10 • infos@cecogeb.fr
www.cecogeb.fr

• **CEGAL**
66, rue Jules FAVRE • BP 203 • 33506 Libourne Cedex
Tél. 05 57 51 99 61 • cegal33@wanadoo.fr

Département des Landes

CGA Interprofessionnel des Landes de Gascogne
Centre commercial de Christus
123, chemin de Talence • BP 7
40991 Saint Paul Les Dax cedex
Tél. 05 58 90 01 40
contact@cga40.fr • www.cga40.fr

Département du Lot-et-Garonne

CGA 47
2, place du Maréchal FOCH • BP 283 • 47007 Agen Cedex
Tél. 05 53 48 05 50 • info@cga47.fr • www.cga47.fr

Département des Pyrénées-Atlantiques

• **CEGAPA**
20, rue Paul CASSASUS • BP 9137 • 64052 Pau Cedex
Tél. 05 59 30 85 60 • cegapa@wanadoo.fr